

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Lundi le 8 septembre 2025
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLER ABSENT</u>	<u>DISTRICT</u>
Armando Melo	Blanchard

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 45.

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2025-444

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant le point 13.1 (*Activités à venir à Sainte-Thérèse*) et en ajoutant le point 13.2 (*29^e Classique des Maires – Fondation Hôpital régional de Saint-Jérôme et Fondation Drapeau et Deschambault – achat de billets*).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-445

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.3

Approbation des
procès-verbaux
du 4 août 2025 et
du 25 août 2025

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 septembre 2025, soit et est approuvé en apportant la correction suivante :
- à la résolution 2025-430, afin de lire :

" du 11 au 13 septembre 2025 " plutôt que " du 12 au 14 septembre 2025 " ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 septembre 2025, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

1.4

Dépôt d'un
procès-verbal de
correction de
la résolution
2024-306

Le greffier dépose un procès-verbal de correction de la résolution 2024-306 relativement à l'adjudication du contrat 2024-25, adoptée à la séance ordinaire du 3 juin 2024, afin de corriger une erreur qui apparaît dans le nom du contrat.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période
de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Philippe Huot
Greffier du conseil municipal

- Mmes Michèle Bourgon
et Cassandra Ruelle
- :
- Madame Bourgon rapporte qu'une personne cause des troubles de voisinage sur la rue Jacques-Lavigne. Des citoyens renchérissent concernant son intervention.
- Un citoyen
- :
- Monsieur fait une intervention à caractère partisan.
- M. Pier-Éric Thibault
- :
- Monsieur rapporte une problématique relativement à des travaux sur la rue Deschambault.
- Mme Simone
- :
- Une étudiante s'adresse au conseil concernant un projet de frigo communautaire.
- Mme Annick Hupperetz
- :
- Madame s'adresse au conseil relativement à l'installation d'un lampadaire.
-
- Elle demande des informations sur le contrat accordé pour l'installation de la glissoire au parc Richelieu et sur le processus d'appel d'offres.
- Un citoyen
- :
- Monsieur s'interroge sur les délibérations en comité plénier.
- Mme Brégide Dubois
- :
- Madame intervient sur la sécurité de l'utilisation de la glissoire au parc Richelieu.
- M. Denis Grenier
- :
- Monsieur demande quelle est la durée de vie de la glissoire ?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2025-447

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 4 août 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 922-150 N.S. à cette même séance ;

ATTENDU les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- correction du numéro de règlement pour 922-151 N.S. ;
- à l'article 1, précision à l'effet que les cases sont réservées du lundi au vendredi, de 7 h et 18 h ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-151 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin de réserver des cases de stationnement avec vignette du parc Ducharme pour le CPE Fanfan Soleil, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-448

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'interdire et de prévoir des restrictions de stationnement des véhicules à certains endroits sur la rue Morris, et de prévoir une zone de débarcadère sur la rue Saint-Stanislas ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-152 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Adoption
du règlement
922-151 N.S. —
cases de
stationnement
avec vignette
(parc Ducharme)
pour le CPE
Fanfan Soleil

3.2

Avis de motion et
dépôt du projet
de règlement
922-152 N.S. —
interdiction et
restrictions de
stationnement sur
la rue Morris, et
zone de
débarcadère sur la
rue Saint-Stanislas

3.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1063-5 N.S. – mode de tarification à l’égard de la procédure de révision administrative en matière d’évaluation foncière

RÉSOLUTION 2025-449

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1063 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire de l'annexe A ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1063-5 N.S.)

Adoptée à l’unanimité.

3.4

Adoption du projet de règlement 1200-89 (P-2) N.S. – modifiant l’étendue des zones H-301 et H-302 de l’annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

RÉSOLUTION 2025-450

ATTENDU l’avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 21 juillet 2025 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1200 89 (P-1) N.S. à cette même séance ;

ATTENDU l’assemblée de consultation tenue le 4 août 2025 relativement audit projet de règlement 1200-89 (P-1) N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-89 (P-2) N.S. – modifiant l’étendue des zones H-301 et H-302 de l’annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d’approbation référendaire et qu’un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

(Règlement 1200-89 N.S.)

Le vote sur la résolution est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.

**RÉSOLUTION 2025-451**

3.5

Adoption
du règlement
1200-90 N.S. –
modifiant la grille
C-355 de l'annexe
B du règlement de
zonage 1200 N.S.
pour y autoriser
l'usage Clinique
vétérinaire au
rez-de-chaussée

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 4 août 2025 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1200 90 (P-1) N.S. à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 25 août 2025 relativement audit projet de règlement 1200-90 (P-1) N.S. ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 1200-90 (P-2) N.S. à la séance extraordinaire du 25 août 2025, proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé, et qu'aucune demande d'approbation référendaire provenant desdites personnes intéressées n'a été reçue ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-90 N.S. – modifiant la grille C-355 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser l'usage Clinique vétérinaire au rez-de-chaussée, soit et est adopté.

(Règlement 1200-90 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-452

3.6

PPCMOI
2025-005 (R2) -
Remplacement
de l'école
Terre-Soleil

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet est soumis aux dispositions du règlement sur les PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal des groupes commerces, industrie, ou communautaire ;

ATTENDU QUE ce projet a été préalablement approuvé par le conseil selon les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE ce projet chevauche les zones P-481 et H-401 du plan de zonage (annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.) ;

ATTENDU QUE l'usage P1-01-03 - École primaire n'est pas autorisé dans la zone H-401 ;

ATTENDU QU'une entente d'échange de terrains a été signée entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles souhaite être exempté de l'obligation de toit vert sur le bâtiment projeté (règlement de zonage 1200 N.S., article 281.1), mais qu'il propose en échange d'aménager des tranchées de drainage d'une capacité équivalente pour la rétention de l'eau ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 21 juillet 2025 proposée par Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 3 septembre 2025 ;

RÉSOLUTION 2025-452 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'adoption d'un PPCMOI autorisant :
 1. Que l'usage P1-01-03 - École primaire soit autorisé dans la partie de la zone H-401 occupée par le futur lot 6 639 105 et que les normes de la grille des spécifications P-481 s'appliquent sur ce lot ;
 2. Que le projet n'ait pas de toit vert ;

Le tout à condition qu'en plus des tranchées de rétention proposée, des alternatives à la pelouse (trèfle, graminées, végétation indigène, etc.) soient utilisées lorsque c'est possible, et ce partout où il est actuellement proposé de mettre du gazon en plus d'intégrer un Jardin des Monarques.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-453

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
12 août 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 12 août 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2025-454

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le service de l'urbanisme et du développement durable ;

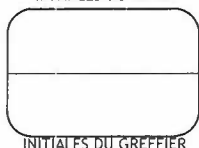
ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2025-00136 - Travaux de mise aux normes au 71, rue Dubois, à l'exception du garde-corps de l'escalier, puisque les modifications apportées au bâtiment s'intègrent plutôt bien au style industriel du bâtiment (architecture, objectif 1) ;

PIIA 2025-00062 - Enseigne détachée au 265-269, boulevard du Curé-Labelle, puisque le socle proposé et son matériau de revêtement répondent standards exigés sur le boulevard du Curé-Labelle (affichage, objectifs 3 et 4) ;

**RÉSOLUTION 2025-454 (suite)**

PIIA 2025-00117 - Revêtement au 930, rue Paul-Sicotte, puisque la couleur de revêtement proposé s'harmonise avec le secteur (architecture, objectifs 1 à 3) ;

PIIA 2025-00124 - Agrandissement et avant-toit de galerie au 4-6, rue Morris, puisque l'agrandissement, ainsi que l'avant-toit proposé et ses colonnes sont compatibles avec le secteur et le style du bâtiment (architecture, objectifs 1 à 5) ;

PIIA 2025-00095 - Affichage au 45, boulevard du Curé-Labelle, puisque le style et la calligraphie est sobre et que le tout s'intègre bien au bâtiment (affichage, objectifs 1 et 2) ;

PIIA 2025-00071 - Remplacement des faces de l'enseigne détachée au 96, boulevard du Curé-Labelle (option 2 - noir et gris) en autant que la partie du socle abritant l'adresse soit également teint en noir, puisque la couleur proposée à l'option 2 pour l'enseigne s'harmonise avec le cadre visuel du boulevard du Curé-Labelle (affichage, objectif 4) ;

PIIA 2025-00134 - Agrandissement au 916, rue Deslauriers, puisque l'agrandissement proposé s'intègre bien au bâtiment existant (architecture, objectifs 1 à 3) ;

PIIA 2025-00128 - Rénovations extérieures au 313, boulevard du Curé-Labelle, à l'exception du canal illuminé, puisque les modifications apportées assurent une continuité architecturale avec l'ensemble des autres bâtiments sur Curé-Labelle (architecture, objectif 2) ;

PIIA 2025-00129 - Affichage au 313, boulevard du Curé-Labelle, relativement aux travaux de remplacement de l'enseigne murale existante située sur la façade principale et aux travaux de peinture du poteau de l'enseigne détachée de couleur noire, puisque l'enseigne murale de remplacement est pratiquement identique à celle existante et que cette dernière s'intègre bien au bâtiment (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2025-00139 - Rampe d'accès au 109, rue St-Louis, en autant que les garde-corps soient blancs et soient également installés sur toute la longueur de la galerie en façade, puisque le bâtiment possède déjà des éléments architecturaux blancs, tels que les fenêtres, les fascias et autres éléments similaires (architecture, objectif 1) ;

PIIA 2025-00131 - Agrandissement au 63, rue Quidoz, puisque le projet est bien intégré à l'existant (architecture, objectifs 1, 2 et 3) ;

PIIA 2025-00138 - Avant-toit au 60, rue Blainville Ouest, puisque la toiture s'intègre bien dans son milieu d'insertion (architecture, objectif 3) ;

PIIA 2025-00118 - Revêtement extérieur au 15, rue de la Crique, puisque le bâtiment s'intègre bien au secteur qui accueille principalement des façades de clin (architecture, objectifs 1, 2 et 3) ;

PIIA 2025-00137 - Rénovations au 14, rue Bélanger, puisque le bâtiment s'intègre bien dans son milieu d'insertion (architecture, objectif 3) ;

PIIA 2025-00135 - Remplacement Portes et Fenêtres au 10, rue Saint-Lambert (option 2), en autant que les impostes situées au-dessus des portes soient conservées, puisque les cadrages des fenêtres seront conservés ou remplacés à l'identique et que les impostes des portes présentent une valeur historique et patrimoniale importante (architecture, objectif 2) ;

RÉSOLUTION 2025-454 (suite)

- QUE le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2025-00140 - Projet au 55, rue des Pianos, puisque l'entrée a été changée, qu'elle donne sur la rue Lesage, qui est très étroite et que cela occasionne des risques en matière de sécurité des déplacements des véhicules, des cyclistes et des piétons dans et aux abords d'une aire de stationnement (objectif 3). Une entrée sur la rue Virginie serait préférable. Le conseil suggère que l'allée de circulation et les trois cases de stationnement attenantes, situées en cours arrière, soient converties en cases de stationnement, afin de réduire les îlots de chaleur et de favoriser des aménagements paysagers de qualité dans le secteur ;

PIIA 2025-00136 - Remplacement du garde-corps de l'escalier au 71, rue Dubois, puisque le style de garde-corps proposé pour l'escalier ne s'intègre pas au style industriel du bâtiment (architecture, objectif 1) ;

PIIA 2024-00179 - Rénovation extérieure au 8-8A, rue Saint-Charles et 1, rue Saint-Lambert, puisque les garde-corps proposés sont composés de matériau composite plutôt que de bois et qu'ils ne respectent pas les objectifs de la section « Architecture du bâtiment » du PIIA ;

PIIA 2025-00130 - Agrandissement au 7-17, boulevard Desjardins Ouest, puisque l'agrandissement gagnerait à se distinguer du style du bâtiment principal plutôt que de tenter d'en reproduire partiellement le parement en pierre, datant de plusieurs décennies et l'implantation de l'agrandissement, prévue en façade et avec un revêtement en pierre, résulte en une volumétrie disproportionnée par rapport au bâtiment principal (implantation, objectif 1 et architecture, objectif 1) ;

PIIA 2025-00120 - Affichage au 202-208, boulevard du Curé-Labelle, puisque l'enseigne est d'une dimension disproportionnée pour la vitrine et que la disposition du texte rend le message difficile à comprendre (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2025-00071 - Installation d'affichage sur vitrine au 96, boulevard du Curé-Labelle, puisque l'affichage sur vitrine n'est pas centré de part et d'autre de la porte d'entrée, de sorte qu'il s'intègre mal au bâtiment principal (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2025-00128 - Canal illuminé au 313, boulevard du Curé-Labelle, puisque les modifications apportées n'assureraient pas une continuité architecturale avec l'ensemble des autres bâtiments sur Curé-Labelle (architecture, objectif 2) ;

PIIA 2025-00129 - Affichage au 313, boulevard du Curé-Labelle relativement à l'ajout d'une deuxième enseigne rattachée sur la façade avant secondaire et à la peinture du panneau rayé sur l'enseigne détaché de couleur noire, puisque la présence d'une deuxième enseigne identique attachée au bâtiment principal donne une apparence trop chargée au bâtiment (affichage, objectif 1) et que le fait de peindre en noir l'ensemble du poteau et du panneau actuellement rayé, tout en conservant l'enseigne jaune « Toujours frais », accentue de manière excessive le contraste avec cette dernière (affichage, objectif 3) ;

PIIA 2025-00133 - Garde-corps au 12, rue Morris, puisque les garde-corps en aluminium ne sont pas représentatifs du secteur le Village (architecture, objectifs 1 à 3).

Mme la Conseillère Johane Michaud propose un amendement pour retirer la mention suivante relativement au projet PIIA 2025-00140 - Projet au 55, rue Des Pianos : Le conseil suggère que l'allée de circulation et les trois cases de stationnement attenantes, situées en cours arrière, soient converties en cases de stationnement, afin de réduire les îlots de chaleur et de favoriser des aménagements paysagers de qualité dans le secteur. Le Maire appelle le vote sur la proposition :

RÉSOLUTION 2025-454 (suite)

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

L'amendement est rejeté à la majorité.

Mme la Conseillère Johane Michaud propose un amendement pour autoriser le projet au 7-17, boulevard Desjardins Ouest :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

L'amendement est rejeté à la majorité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-455

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction ne peut être réalisée telle qu'approuvée sans que les dérogations soient accordées ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal octroie les dérogations mineures suivantes :
 - Autoriser une marge de recul latérale Est de 6,13 mètres au lieu de 15 mètres comme exigé à la grille des spécifications P-481 ;
 - Autoriser une marge de recul latérale Ouest de 11,73 mètres au lieu de 15 mètres comme exigé à la grille des spécifications P-481 ;
 - Autoriser une marge latérales totales 17,86 mètres au lieu de 30 mètres comme exigé à la grille des spécifications P-481 ;

RÉSOLUTION 2025-455 (suite)

- Autoriser une marge arrière de 7,41 mètres au lieu de 15 mètres comme exigé à la grille des spécifications P-481 ;
- Autoriser un matériau de revêtement extérieur de la classe 5 de panneaux métalliques d'aluminium alors qu'il est prohibé à la grille des spécifications P-481 ;
- Autoriser un revêtement de classe 4 de planches en aluminium dans une proportion de 65 % sur la façade alors qu'il est limité à 20 % selon l'article 278 du règlement 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2025-00122 — 816, rue de Sève — Terre-Soleil)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-456

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les demandeurs ne subiraient pas un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction peut être réalisée sans que les dérogations soient accordées ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation n'est pas considérée comme « mineure » puisque l'écart demandé avec la norme est de 80 % ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'objectif spécifique du plan d'urbanisme concernant cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal n'octroie pas de dérogation mineure permettant l'aménagement d'une clôture ayant 1,8 mètre de hauteur dans la cour avant.

(Dérogation mineure 2025-00123 — 191, rue Saint-Pierre)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-457

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction ne peut être réalisée telle qu'approuvée sans que les dérogations soient accordées ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

4.4

Dérogation
mineure
2025-00123 —
191, rue Saint-
Pierre

4.5

Dérogation
mineure
2025-00125 —
55, rue des
Pianos

RÉSOLUTION 2025-457 (suite)

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l’environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d’urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les dérogations mineures suivantes :
 - Autoriser un revêtement classe 5 (revêtement métallique plat) alors qu’il est non autorisé à la grille H-302 ;
 - Autoriser une marge latérale de 6.3 mètres au lieu de 12 mètres comme exigée à la grille H-302 ;
 - Autoriser la rampe d’accès pour personnes ayant une incapacité physique à 3,47 mètres de la ligne de rue alors que l’article 102 no 7 exige qu’elle soit à 4 mètres ;
 - Autoriser les systèmes de climatisation sur les balcons donnant en cour avant alors qu’ils ne sont pas autorisés à cet emplacement selon l’article 102 n° 19.

(Dérogation mineure 2025-00125 – 55, rue des Pianos)

Le vote sur la résolution est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

La résolution est rejetée puisqu’il n’y a pas majorité.

RÉSOLUTION 2025-458

ATTENDU les critères d’octroi d’une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

ATTENDU QUE les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l’application de la réglementation, puisque la construction ne peut être réalisée telle qu’approuvée sans que les dérogations soient accordées ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l’environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d’urbanisme sont respectés ;

4.6
Dérogation
mineure
2025-00127 –
50, rue St-Louis

RÉSOLUTION 2025-458 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal octroie les dérogations mineures suivantes :
 - Permettre l'utilisation de quatre matériaux de revêtement, soit le verre (mur rideau), la pierre naturelle, le panneau d'acier isolant et le panneau d'aluminium architectural alors que l'article 277 limite le nombre à au plus trois ;
 - Permettre que la canopée des arbres couvre 20 % de la superficie de l'aire de stationnement plutôt que 40 % comme exigé à l'article 310 ;
 - Permettre une aire d'isolement de moins de 1,5 mètre le long d'une petite partie des murs du bâtiment alors que l'article 318 exige une bande minimale de 1,5 mètre ;
 - Permettre l'utilisation de panneaux d'aciers et d'aluminium de classe 5 alors qu'elle est prohibée à la grille de spécification P-382 ;
 - Permettre aucune section de toiture végétalisée au lieu de 1 161.3 mètres carrés comme exigé à l'article 281.1 ;
 - Permettre 53 cases de stationnement alors que le nombre minimal est de 84 cases comme exigé à l'article 316.

(Dérogation mineure 2025-00127 – 50, rue St-Louis)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-459

ATTENDU la résolution numéro 2025-357 adoptée le 7 juillet 2025 autorisant le projet de plantation clé en main sur des terrains de l'*Office municipal d'habitation de la Rive Nord (OMHRN)* ;

ATTENDU le projet d'entente tripartite sur trois ans avec l'*OMHRN* et l'organisme *La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi)*, qui sera responsable de la plantation 2025 et de l'entretien des arbres pendant deux ans après la plantation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE Mme Julie Gaudreau, chef développement durable, soit et est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente tripartite avec l'*Office municipal d'habitation de la Rive Nord (OMHRN)* et l'organisme *Soverdi* pour la plantation clé en main 2025 sur les terrains ciblés de l'*OMHRN*.

Adoptée à l'unanimité.

4.7

Plantation clé en main sur les terrains de l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord – entente sur trois ans – autorisation de signature

RÉSOLUTION 2025-460

4.8

Programme
d'aide financière
au
développement
des transports
actifs dans les
périmètres
urbains (TAPU) –
projet Bixi –
autorisation
de signature

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 541 424 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 192 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise la présentation d'une demande d'aide financière ;
- **QU'il** confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme ;
- **QU'il** confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- **QU'il** certifie que M. Emmanuel Farmer, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.
- **QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2025-282 adoptée lors de la séance du 26 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-461

4.9

Entente
de gestion –
Bixi Montréal –
autorisation
de signature

ATTENDU la résolution numéro 2024-590, adoptée le 4 novembre 2024, autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec les Villes de Boisbriand, Deux-Montagnes, Rosemère, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Sainte-Thérèse visant l'octroi en commun d'un contrat d'acquisition d'une flotte de vélos électriques et mécaniques, de stations, ainsi que d'un contrat pour l'entretien, l'opération et la gestion d'un réseau de vélos en libre-service ;

ATTENDU le projet d'entente de gestion d'un système de vélos en libre-service avec Bixi Montréal ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal désigne M. Emmanuel Farmer, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de représentant de la Ville aux fins de l'entente de gestion avec Bixi Montréal, et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-462

5.1

Contrat
2021-32 —
Déneigement
secteur nord de
Sainte-Thérèse —
dépenses
supplémentaires

ATTENDU QUE par la résolution 2021-340, le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-32 pour le déneigement du secteur nord de Sainte-Thérèse pour la saison hivernale 2021-2022 à " *Gravel Excavation inc.* " ;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-708, la Ville s'est prévaluée d'options de renouvellement pour les saisons hivernales 2022-2023 à 2025-2026 ;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-503, le conseil municipal approuvait des dépenses supplémentaires de 158 013,67 \$ (taxes incluses) en raison du surplus de neige et des fluctuations du prix du carburant pour la saison 2022-2023 ;

ATTENDU les ajustements contractuels applicables (indexation selon l'IPC, fluctuation du prix du carburant et variation des quantités de neige), lesquels entraînent des dépenses supplémentaires pour les saisons hivernales 2021-2022 à 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les dépenses supplémentaires au contrat 2021-32 pour le déneigement du secteur nord de Sainte-Thérèse pour les saisons hivernales 2021-2022 à 2025-2026, au montant de 488 954,95 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 3 300 428,22 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-32 afin d'y ajouter lesdites dépenses supplémentaires, lesquelles seront ajustées en fonction des coûts réellement encourus à la fin de la saison hivernale 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-463

5.2

Contrat
2024-25 —
Remplacement
des
infrastructures
de la
rue Morris —
travaux
contingents et
augmentation
de la valeur
du contrat

ATTENDU QUE par la résolution 2024-306, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-25 pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, de prolongement de l'égout pluvial, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des trottoirs et des bordures sur la rue Morris et une partie de la rue Viau " *Excavation J.P.M. 2012 inc.* ", au montant de 5 817 469,99 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE des éléments imprévus, associés à des conditions non connues lors de la conception du projet, ont engendré des coûts supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les travaux contingents et les coûts supplémentaires afférents de 938 000,00 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2024-25 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires, portant le coût total dudit contrat à 6 560 564,94 \$ (taxes incluses) ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2025-464**

5.3

Contrat
2025-10 –
Fourniture
d'un camion
6 roues avec
équipements de
déneigement –
annulation

ATTENDU l'appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement (contrat 2025-10) ;

ATTENDU QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

ATTENDU la recommandation du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux à l'effet d'annuler le processus d'appel d'offres ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le processus d'appel d'offres pour la fourniture d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, selon le contrat 2025-10, soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-465

5.4

Adjudication
du contrat
2025-117 –
Réfection de la
surface gazonnée
du terrain
de soccer au
parc de Sève

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la surface gazonnée du terrain de soccer au parc de Sève (contrat 2025-117), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Construction Vert Dure inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Construction Vert Dure inc.* ", 7941, rue Aimé-Guilbault, Terrebonne, QC, J7M 2G1, datée du 26 août 2025, pour un montant total de 114 864,62 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la surface gazonnée du terrain de soccer au parc de Sève, selon le contrat 2025-117, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1344 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.5

Adjudication
du contrat
2025-127 –
Services
professionnels –
Restauration
de l’enveloppe
extérieure en
pierre de la
Maison Lachaine

RÉSOLUTION 2025-466

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture de services professionnels des travaux de restauration de l’enveloppe extérieure de la maison Lachaine (contrat 2025-127), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Bouthillette Parizeau inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Bouthillette Parizeau inc.* ", 200-8580, avenue De l'Esplanade, Montréal, QC, H2P 2R8, datée du 20 juin 2025, pour un montant total de 67 260,38 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de services professionnels des travaux de restauration de l’enveloppe extérieure de la maison Lachaine, selon le contrat 2025-127, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l’adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1343 N.S.

Adoptée à l’unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2025-467

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.1

Adoption de
la liste des
comptes
à payer - fonds
d’activités
financières et
d’investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d’investissements datée du 31 juillet 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 100959 à 101109	709 680,21 \$
Virement ACCEO émis 155051 à 155150	7 419 966,41 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	4 813,03 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 475,76 \$
Paielements préautorisés Énergir	934,16 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	169 424,32 \$
Paielements préautorisés Vidéotron	586,91 \$
Paielements préautorisés Master Card	11 077,11 \$
Paielements préautorisés Telus	1 129,79 \$
Charges sociales	983 053,91 \$

RÉSOLUTION 2025-467 (suite)

Frais de banque et carte de crédit	7 400,73 \$
Salaires	1 149 014,49 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	679 070,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	11 137 627,58 \$
soient et sont adoptés.	

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-468

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à :
 - retourner le montant de 1 365 000 \$ affecté au projet d'acquisition du 14-18, rue Blainville aux excédents de fonctionnement non affectés ;
 - affecter un montant de 2 000 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement du règlement 1362 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-469

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-415 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 9 640 000 \$ qui a été réalisée le 19 août 2025 ;

ATTENDU QUE le 7 août 2025, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 9 640 000 \$ qui a été réalisée le 19 août 2025 ;

ATTENDU QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des obligations au montant de 9 640 000 \$ par la Ville de Sainte-Thérèse a été adjugée à " *Financière Banque Nationale inc.* " ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de l'adjudication par le ministre des Finances pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 9 640 000 \$ qui a été réalisée le 19 août 2025, le tout conformément au pouvoir qui lui est délégué.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2025-470

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois d'août 2025 - règlement n° 1338 N.S.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'août 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-471

7.2

Désignation des personnes autorisées pour le protocole avec la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et les vérifications d'antécédents du personnel mineur – Association des camps du Québec (ACQ)

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) exige que toutes les municipalités et organismes de son territoire signent un protocole d'entente concernant les vérifications d'antécédents judiciaires ;

ATTENDU QUE la signature du protocole d'entente doit se faire sur rendez-vous et nécessite la désignation de deux personnes autorisées pour agir au nom de la municipalité ;

ATTENDU QUE ces personnes désignées seront responsables de la gestion confidentielle des documents et résultats, de la validation des identités, de l'exactitude des formulaires, et devront se soumettre à leur propre vérification d'antécédents judiciaires ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage également à effectuer une enquête sociale sur chaque personne visée par une demande de vérification, et à remplir les sections pertinentes du formulaire, incluant l'indication du statut rémunéré ou bénévole du poste concerné ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désigne officiellement les personnes suivantes pour agir à titre de personnes autorisées auprès de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) dans le cadre du protocole d'entente relatif aux vérifications d'antécédents judiciaires :
 - Geneviève Fillion, agente au Service des ressources humaines ;
 - Cloé Robichaud Arcand, agente au Service des ressources humaines ;
- **QUE** Mmes Geneviève Fillion et Cloé Robichaud Arcand soient autorisées à compléter les démarches requises, à assurer la confidentialité des documents et résultats, et à signer les formulaires en conformité avec les exigences de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) et de l'Association des camps du Québec (ACQ).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-472

7.3

Réorganisation
du Service des
finances et
des Services
juridiques

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le nouvel organigramme du Service des finances et des affaires juridiques soit et est adopté en date du 9 septembre 2025 ;
- **QUE**, suivant l'adoption du nouvel organigramme du Service des finances et des affaires juridiques, les changements additionnels suivants soient et sont adoptés à la même date :

Abolitions :

- Abolition de la fonction et du poste cadre de Directeur et trésorier au Service des finances (détenu par Mme Émilie Desaulniers) ;
- Abolition de la fonction et du poste cadre de Directeur aux Services juridiques (vacant) ;

Créations :

- Création de la fonction et d'un poste cadre de Directeur et trésorier au Service des finances et des affaires juridiques. Ce poste est évalué à la classe 1 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au répertoire des conditions de travail des employés-cadres ;
- Création de la fonction et d'un poste cadre de Responsable de la gestion contractuelle au Service des finances et des affaires juridiques. Ce poste est évalué à la classe 5 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au répertoire des conditions de travail des employés-cadres ;
- Création de la fonction et d'un poste syndiqué de Technicien juridique au Service des finances et des affaires juridiques. Ce poste devrait se situer à la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN conditionnellement à l'évaluation de celui-ci en comité d'évaluation paritaire. Les autres conditions de travail seraient celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) ;
- Création de la fonction et d'un poste syndiqué de Greffier-adjoint et perceuteur des amendes à la Cour municipale au Service des finances et des affaires juridiques. Ce poste devrait se situer à la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN conditionnellement à l'évaluation de celui-ci en comité d'évaluation paritaire. Les autres conditions de travail seraient celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) ;

Modifications :

- Modification de la fonction et du poste de « technicien comptabilité - comptes payables » par « technicien en comptabilité » (poste détenu par Mme Michelle Dumaine) ;
- Modification de la fonction et du poste de « technicien comptabilité - revenus » par « technicien en comptabilité » (poste détenu par Mme Kim Lebuis) ;
- Modification de la fonction et du poste de « technicien comptabilité - paie » par « technicien en comptabilité » (vacant).

RÉSOLUTION 2025-472 (suite)

Le vote sur la résolution est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

La résolution est rejetée puisqu’il n’y a pas majorité.

RÉSOLUTION 2025-473

7.4

Nomination
au poste de
Directrice et
trésorière –
Service des
finances et
des affaires
juridiques

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2025-474

7.5

Nomination d'un
conseiller à la
clientèle
(bibliothèque) –
Service de la
culture et
des loisirs

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE Mme Karine Lesénéchal soit et est nommée au poste de conseiller à la clientèle (bibliothèque) au sein du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 28 septembre 2025.

Le salaire de Mme Lesénéchal se situera à l’échelon 1 de la classe 27 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l’unanimité.

RÉSOLUTION 2025-475

7.6

Nomination d'un
bibliothécaire –
Service de la
culture et
des loisirs

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE Mme Patricia Villeneuve-Picard soit et est nommée au poste de bibliothécaire au sein du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 9 septembre 2025.

Le salaire de Mme Villeneuve-Picard se situera à l’échelon 1 de la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l’unanimité.

7.7

Abolition
d'un poste
d'inspecteur
adjoint en
urbanisme –
Service de
l'urbanisme et du
développement
durable

8.1

Entente
d'aide financière
avec la MRC de
Thérèse-De
Blainville dans
le cadre du
programme
Accélérer
la transition
climatique
locale -
Planification et
mise en œuvre
de projets issus
des plans climat
(ATCL –
volet 2) –
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2025-476

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le poste d'inspecteur adjoint en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable, devenu vacant suite au départ volontaire de Mme Roumeissa Bechlem, soit et est aboli à compter du 9 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-477

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 2 641 278 \$ dans le cadre de l'appel de programmation n° 1 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ci-après nommé ATCL) ;

ATTENDU QUE cette aide financière devra être répartie aux municipalités concernées, selon les projets et leurs coûts associés listés dans le tableau suivant :

N° du projet	Titre du projet	Localisation	Coûts admissibles	Contribution ATCL
730-01-101	Démarchage, accompagnement et conception de plans et devis pour des travaux de déminéralisation, de plantation d'arbres et de gestion des eaux pluviales dans les stationnements des ICI se trouvant dans les îlots de chaleur urbains	Blainville	530 000 \$	424 000 \$
730-01-201	Étude du bassin versant sud et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine	Lorraine	331 970 \$	265 576 \$
730-01-301	Plan de gestion durable des eaux de pluie adapté aux changements climatiques	Rosemère	315 000 \$	252 000 \$
730-01-304	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques	Rosemère	608 755 \$	487 004 \$
730-01-501	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques	Sainte-Thérèse	608 755 \$	487 004 \$
730-01-502	Étude de vulnérabilités du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations pluviales et analyse de solutions	Sainte-Thérèse	907 117 \$	725 684 \$

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville de Sainte-Thérèse doit signer une convention de financement établissant les droits et les obligations de la Ville et de la MRC relativement à chacun des projets ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu lesdits projet de convention de financement le 18 août 2025 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil approuve les projets de convention d'aide financière à conclure entre la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Sainte-Thérèse, dans le cadre du programme ATCL volet 2, relativement aux projets 730-01-501 et 730-01-502 ;
- QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse en temps et lieu, lesdites conventions d'aide financière relatives à l'octroi d'un montant maximal respectif de 487 004 \$ et de 725 684 \$ dans le cadre du programme ATCL volet 2.

Adoptée à l'unanimité.



8.2

Demande de report de la date de mise aux normes pour les piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010 exigée par le MAMH

RÉSOLUTION 2025-478

CONSIDÉRANT QU'un nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) est entré en vigueur au Québec, le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine ce Règlement s'appliquait à toute nouvelle installation aménagée à compter du 1^{er} juillet 2021 et à toute installation existante avant le 1^{er} novembre 2010 (« piscines pré-2011 »), mais avec pour délai pour être conforme la date du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de différents intervenants faisant état de pénuries de main-d'œuvre et de frais importants notamment, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté de reporter la date de conformité pour toute installation existant avant le 1^{er} novembre 2010 du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la documentation produite par le MAMH pour les propriétaires de piscines pré-2011, à savoir le document synthèse et la fiche d'autoévaluation comportaient des informations qui induisaient le propriétaire en erreur, ne leur donnant aucun choix autre que d'ériger à grands frais une enceinte physique indépendante excluant celle entourant leur maison ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais de construction d'une enceinte physique indépendante de leur maison se chiffraient à plusieurs milliers de dollars, voire des dizaines de milliers de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'application produit par le MAMH pour les officiers municipaux ne permettait pas aux propriétaires d'avoir une interprétation différente de celle des deux documents précités qui lui étaient destinés ;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est que le 27 mai dernier, près de quatre ans après l'entrée en vigueur dudit Règlement, que le MAMH a finalement apporté les corrections à l'ensemble de sa documentation, permettant aux propriétaires d'une piscine pré-2011, d'y trouver une solution qui lui permet de se conformer à des coûts raisonnables, voire inférieurs à 1 000\$ dans la majorité des cas ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires n'ont à ce jour que quatre mois pour se conformer avec cette option davantage recevable et abordable, qu'ils auraient retenue bien avant le 27 mai dernier si le MAMH avait produit et communiqué plus rapidement une documentation exempte d'erreurs ;

CONSIDÉRANT toutefois que les accessoires permettant de se conformer sont en rupture de stock et que les commerçants aptes à poser ces accessoires ne suffisent pas à la demande des citoyens et ne pourront pas réalistement faire respecter à leur client la date de conformité du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires seront en infraction le 30 septembre prochain par manque de ressources ; et

CONSIDÉRANT QUE le MAMH est l'unique responsable de la situation chaotique que les propriétaires de piscines pré-2011 vivent actuellement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date d'obligation de conformité prévue au deuxième alinéa de l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existant avant le 1^{er} novembre 2010 de se conformer audit Règlement sans contrainte liée au marché, au vu du manque d'accessoires requis et de main-d'œuvre qualifiée, le tout à un coût raisonnable.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

Entente de regroupement des services de collecte de Rosemère et Sainte-Thérèse – désignation et autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2025-479

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective, sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section 1 du chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique ;

CONSIDÉRANT QUE chaque Ville membre de la MRC Thérèse-De Blainville a conservé sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles et que la MRC Thérèse-De Blainville ne possède aucune compétence en ce qui a trait à la gestion et la collecte des matières résiduelles et/ou à la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville a adopté la résolution 2023-05-97, le 31 mai 2023, afin de confirmer son intention de ne jouer aucun rôle dans le processus de regroupement, laissant ainsi le soin aux Villes membres de gérer et coordonner ledit projet d'entente-cadre directement avec ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entamées avec ÉEQ et la Ville de Rosemère dans l'optique de l'intégrer au regroupement déjà en place comprenant aussi les Villes de Boisbriand et de Lorraine ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente-cadre de partenariat à intervenir entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes signataires.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-480

8.4

Bail – Paccar du Canada ltée – autorisation de signatures

ATTENDU QUE par la résolution numéro 97-501, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente de location d'une partie de la rue Sicard en faveur de " Paccar du Canada ltée " ;

ATTENDU QUE " Paccar du Canada ltée " désire exercer l'option de renouvellement prévue au bail permettant de le renouveler jusqu'au 12 octobre 2028 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement du bail avec " Paccar du Canada ltée " jusqu'au 12 octobre 2028 ;
- **QUE** le maire ou le greffier soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.5

MCCQ –
Programme de
restauration
des propriétés
municipales
d'intérêt
patrimonial

RÉSOLUTION 2025-481

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa volonté d'augmenter de 1 000 000 \$ le maximum du montant de contribution financière que la ville souhaite demander au ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) pour la restauration des propriétés municipales d'intérêt patrimonial en 2027-2028, dans le cadre du volet 4.2 du Programme de restauration des propriétés municipales d'intérêt patrimonial (PEP).

Le maximum de la subvention du MCCQ passerait donc de 2 000 000 \$ à 3 000 000 \$ pour 2027-2028.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2025-482

9.1

Entente
modifiant
de nouveau
l'entente
intermunicipale
relative à
l'alimentation
régionale en eau
potable (avenant
numéro 9) –
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est propriétaire d'une station de purification pour la production d'eau potable, laquelle dessert les besoins en eau des villes de Blainville, Boisbriand, Sainte-Thérèse et, pour une portion de son territoire, la ville de Mirabel ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relative à la production et à la distribution de cette eau a été paraphée entre ces quatre villes, le 4 mars 1992 ;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée à quelques reprises depuis, afin d'actualiser ses composantes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau cette entente intermunicipale pour effectuer des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures à la station de purification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'amendement à l'entente intermunicipale relative à l'alimentation régionale en eau potable (avenant numéro 9) relative au partage de coûts pour la réalisation des travaux de remplacement d'une génératrice 500 kw, de remplacement des bouilloires pour le chauffage, de modification de l'entrée électrique pour l'ajout d'une 6^e pompe haute pression et d'ajout d'une nouvelle vanne sur la conduite de distribution 500 mm de diamètre à la station de purification.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2025-483

10.1

Spectacle-
bénéfice du
Club Optimiste
Ste-Thérèse –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite du *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre d'un spectacle-bénéfice le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les liens établis avec le *Club Optimiste Ste-Thérèse* au fil des années et des projets ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent amassé dans le cadre de l'événement profitera entièrement aux jeunes par des bourses d'études, le soutien à la persévérance scolaire, l'aide à l'alimentation, au matériel scolaire ou à l'accès aux loisirs ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise une commandite au montant de 1 000 \$ à l'organisme *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre du spectacle-bénéfice du 2 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-484

10.2

Club Optimiste
Ste-Thérèse
(Projet équestre
Goldie) –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite du *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre d'un souper-bénéfice au profit du Projet Équestre Goldie qui aura lieu le 13 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cinq à dix résidents de Sainte-Thérèse bénéficient annuellement du Projet Équestre Goldie ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés serviront à améliorer la qualité de vie d'enfants ayant des besoins particuliers, vivant avec un handicap ou en situation de vulnérabilité ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise une commandite au montant de 500 \$ (Programme Bronze) à l'organisme *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre du souper-bénéfice du 13 septembre 2025 au profit du Projet Équestre Goldie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-485

10.3

Renouvellement
de l'entente –
Association de
hockey mineur
de Boisbriand et
Sainte-Thérèse –
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QU'une entente entre l'*Association de hockey mineur Boisbriand/Sainte-Thérèse* et les villes partenaires est actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre à jour les modalités de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente proposée est d'une durée de trois ans, couvrant les saisons 2025-2026 à 2027-2028 et renouvelable annuellement, à moins que l'une des parties ne souhaite modifier les termes de l'entente ;

RÉSOLUTION 2025-485 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente entre l'Association de hockey mineur Boisbriand/Sainte-Thérèse et les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-486

CONSIDÉRANT QUE la licence du service *Math Makers*, anciennement *Slice Fractions*, offerte par *Bibliopresto*, doit être renouvelée pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la ressource *Math Makers* est une ressource ludique destinée aux enfants de 5 à 12 ans pour comprendre les concepts fondamentaux liés aux mathématiques du primaire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Christine Dufour, chef bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le renouvellement de la licence de *Math Makers* du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027, pour un montant de 1 197,41 \$ (taxes incluses), réparti comme suit :

- 2025 : 198,12 \$ (taxes incluses) ;
- 2026 : 492,73 \$(taxes incluses) ;
- 2027 : 506,56 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2025-487

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit et est autorisé à retirer le panneau d'arrêt sur la rue Morris en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Charles.

Adoptée à l'unanimité.

10.4

Renouvellement
du contrat de
licence du
service Math
Makers par
Bibliopresto –
autorisation
de signature

11.1

Panneaux de
signalisation
d'arrêt –
rue Morris en
direction sud à
l'intersection
de la
rue Saint-Charles

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12.1

Point
d'information –
glissoire
parc Richelieu

Le point n'est pas abordé, ayant été couvert lors de la première période de questions.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

13.1

Activités à venir
à Sainte-Thérèse

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2025-488

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

13.2

29^e Classique
des Maires –
Fondation
Hôpital régional
de Saint-Jérôme
et Fondation
Drapeau et
Deschambault –
achat de billets

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billets au coût de 200 \$ l'unité pour la participation de Mme la Conseillère Jacynthe Prince pour l'événement " 29^e Classique des Maires – Fondation Hôpital régional de Saint-Jérôme et Fondation Drapeau et Deschambault " du 15 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

Mme Annick Duplantie : - Madame représente le promoteur du projet au 55, rue des Pianos et s'interroge sur les décisions prises relativement au projet ?

Mme Brégede Dubois : - Madame s'interroge sur les coûts des travaux de réfection sur la rue Morris ?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.1

Levée de
la séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-489

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par
Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 22 h 14.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en
notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le
présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER